

MAIRIE

DE

HENGWILLER
67440 MARMOUTIER

☎ **03.88.70.62.28**

www.hengwiller.fr

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2022

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – BURGER Patrick – OERTEL Christian – FRENKEL Jean- Louis – HEIM Raphaël – BIANCHI Nathalie

Absents excusés : FRITZ Julien – DIETRICH Nathalie – ANDRES Aurore a voté par procuration.

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 04 avril 2022
- 3) Révision du PLU – reprise des études – fiche signalétique des projets communaux et privés (document de la Comcom transmis par mail le 9 juin 2022)
- 4) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
- 5) Réforme de la publicité des actes de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022
- 6) Demande de subvention Restaurants du Coeur
- 7) Fête du 14 juillet
- 8) Communications et divers
- 9) Choix de l'emplacement d'une aire de jeux
- 10) Demande de subvention Association des Sclérosés en Plaques

Avant l'ouverture de la séance le maire demande à rajouter les points 9 emplacement d'une aire de jeux – 10 demande de subvention Association des Sclérosés en Plaques. Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à rajouter les points 9 et 10

2022-03-01 – Désignation du Secrétaire de Séance

M. Patrick BURGER est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres.

2022-03-02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-03-03 – Révision du PLU – reprise des études – fiche signalétique des projets communaux et privés (document de la Comcom transmis par mail le 9 juin 2022)

Dans le cadre de la reprise des travaux d'études concernant la révision du Plan Local d'urbanisme, le Maire présente au conseil municipal une esquisse de projet établie par le bureau d'études de 11 lots concernant l'extension de la zone constructible à côté du cimetière. Ce projet est susceptible d'être modifié en fonction de la surface obtenue ou à obtenir par les Services de l'Etat, soit 0.50 ha ou 0.73ha

Il soumet également aux conseillers 2 projets de lotissement en face de la salle des fêtes (Zone AU du PLU actuel) l'un de 18 lots, l'autre de 20 lots déposés par une société d'aménagement établie à Strasbourg.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir étudié les documents, n'a pas souhaité délibérer, ni émettre d'avis. Il demande à rencontrer la société d'aménagement à l'origine des projets afin de connaître l'accord des propriétaires concernant l'acquisition des parcelles et d'étudier la possibilité de réduction du nombre de lots.

Afin d'avancer dans ce dossier, M. KIEFFER Christophe adjoint a proposé de convenir d'un rendez-vous rapidement avec le lotisseur.

Dans ces conditions, le Maire propose de ne pas compléter dans l'immédiat les fiches signalétiques envoyées par la Communauté de Commune relatives à la consommation foncière de notre commune.

Le conseil municipal prend acte de cette proposition.

2022-03-04 – Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

| Date de réception DIA | N° d'enregistrement | Bien concerné | Suite donnée |
|------------------------------|----------------------------|--|---------------------|
| 06/05/2022 | 03/2022 | Section 1 parcelle 6 ET 7 6 rue de Birkenwald VILLAGE SCHUE Aline | Pas de préemption |

2022 -03-05- Réforme de la publicité des actes de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité indiquée ci-dessous :

Publicité par affichage sur les panneaux situés à côté de la mairie. .

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-03-06 – Demande de subvention Restaurants du Cœur

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention des Restaurants du Cœur.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 50 € aux Restaurants du Cœur. Cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune.

2022-03-07 – Fête du 14 juillet 2022

Le maire propose au conseil municipal d'inviter l'ensemble des habitants le 14 juillet à un buffet froid et d'offrir une brioche et une tablette de chocolat à tous les habitants de la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité décide d'inviter l'ensemble de la population à un buffet froid le 14 juillet et de remettre uniquement une brioche et une tablette de chocolat aux enfants jusqu'à 16 ans.

La dépense relative à cette manifestation est inscrite au budget primitif de la commune – chapitre Fêtes et Cérémonies.

2022-03-08– Communications et divers

Urbanisme

Le maire soumet pour information au conseil municipal la déclaration préalable de M. Julien FRITZ concernant la mise en place d'une pergola bioclimatique

Acquisition d'une tondeuse

Le maire informe le conseil municipal que la tondeuse auto-portée était défectueuse et a été réparée par ses soins pour économiser les frais de main d'œuvre. Il indique que l'acquisition d'une nouvelle tondeuse plus professionnelle devra être envisagée à moyen terme.

Prix des Maisons fleuries

M. BURGER adjoint responsable de fleurissement de la commune dans un souci d'économie budgétaire suggère de n'attribuer que 5 prix au lieu de 9 habituellement.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir 9 prix comme tous les ans. Ces prix seront attribués aux lauréats en fonction de leur classement.

Le maire souhaite que le jury soit composé de 12 membres et que la tournée se fasse après le 18 juillet 2022.

2022-03-09- Choix de l'emplacement de la future aire de jeux

M. Raphaël HEIM, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'emplacement de la future aire de jeux de la commune. Il indique qu'il est difficile de demander des devis sans connaître la surface et l'emplacement exacts du projet.

Le Maire propose la réalisation d'une aire de jeux à côté de la salle des fêtes sur 20 m de long et 5 m de large à la place de l'ancienne aire qui n'était plus conforme.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition du Maire et demande l'établissement de plusieurs devis concernant cette opération.

2022-03-10 – Demande de subvention – Association des Sclérosés en Plaques

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de l'Association des Sclérosés en Plaques

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas donner de suite à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30.

**Le Maire
Marcel BLAES**